



Questions concernant le préavis

Par **mamandu62**, le **04/08/2013** à **23:47**

Bonjour voila ma questions concerne le préavis . J'ai appeler mon propriétaire savoir comment cela ce passer et il ma répondu que le préavis était de 3 mois et qu'il débiter en septembre, alors que mon conjoint a perdu son emploi et que le préavis peut être réduit a 1 mois et que si j'envois le recommander maintenant c'est le cachet de la poste qui fait fois et a partir de se moment que le préavis commence ? Si cela fonctionne comme sa que peut on faire avec un propriétaire qui veut rien entendre car je suis enceinte de 6 mois et le logement actuel n'ai pas assez grand et nous avions trouver un logement libre le 1er septembre comment faire dans cette situations ? Merci de votre réponse

Par **HOODIA**, le **05/08/2013** à **07:21**

Le titulaire du bail doit expédier la LR/AR qui est effectif uniquement à la réception de ce courrier par le propriétaire.

La perte d'emploi réduit à un mois le préavis du titulaire du bail, reste à ne pas oublier de préciser la demande et ceci facilite l'accord :la justification!

Par **janus2fr**, le **05/08/2013** à **08:33**

[citation]si j'envois le recommander maintenant c'est le cachet de la poste qui fait fois et a partir de se moment que le préavis commence ? [/citation]

Bonjour,

Non, en cas de congé envoyé en LRAR, le préavis ne commence qu'à la signature de l'AR par le bailleur. Moralité, si le bailleur ne vas jamais chercher la LRAR, le préavis ne commence jamais.

Pour éviter cela, lorsqu'il y a un doute sur la bonne foi du bailleur, il y a la possibilité de faire porter le congé par huissier. Dans ce cas, le préavis commence à la première présentation du congé par l'huissier, que le bailleur soit présent ou non. Bien entendu, le congé porté par huissier a un cout supérieur à la LRAR...

Si vous avez droit au préavis réduit à un mois, n'oubliez pas de le mentionner et d'en donner la raison (perte d'emploi par exemple).